



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2021-067

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit septembre, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la  
salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence  
de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI,  
Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA.

Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Hugues MARTIN

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Absents : Michel MANISCALCO, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14    Nombre de membres présents : 9    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### ADMISSION EN CREANCE ETEINTE SUITE A UNE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté n°2018-028 en date du 22 juin  
2018 portant mise en demeure de péril grave et imminent de l'immeuble cadastré N 78 sis 26  
Rue Neuve requiert à la société AZUR PLATRE, propriétaire de l'immeuble, ou son mandataire  
judiciaire Maître Alexandre LECA, d'effectuer la mise en sécurité du bien immobilier dans un  
délai de quinze jours.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 10 juillet 2018, Monsieur Franck  
LIBERSKI, Garde champêtre intercommunal, a constaté que la mise en sécurité n'avait pas  
été réalisée.

La Commune a donc été contrainte d'effectuer les travaux d'urgence pour la mise en sécurité  
et a sollicité l'entreprise DRAGUI BATIMENT pour un montant de 10 420 € HT soit 11 462 €  
TTC. La Commune a par la suite adressé une demande de remboursement d'un montant de  
11 462 € à la société AZUR PLATRE via le titre de recette n°216 de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-040 du 09 Avril 2019, le Conseil  
Municipal a approuvé l'acquisition de l'immeuble cadastré N 78 sis 26 Rue Neuve pour un prix  
de 6 000 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Ampus est propriétaire du  
bien sis 26 Rue Neuve depuis le 10 août 2020.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les frais d'acquisition de l'immeuble se  
sont élevés à la somme de 1 200 €.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-022 du 03 Mars 2020, le Conseil  
Municipal a approuvé les travaux de réfection de la toiture de l'immeuble sis 26 Rue Neuve  
pour un montant de 11 143,00 € HT soit 13 371,60 € TTC et a sollicité une subvention auprès  
du Conseil Régional PACA pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-091 du 01 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de réfection de la toiture pour un montant réévalué de 9 256.50 € HT soit 11 107.80 € TTC et des planchers intérieurs pour un montant de 14 720 € HT soit 17 664 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Régional PACA a attribué une subvention d'un montant de 6 480 € pour l'année 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière Municipale de Draguignan, en sa qualité de Comptable Public, a adressé à la Commune un état retraçant un produit irrécouvrable de l'exercice 2018 dont elle demande l'admission en créance éteinte pour un montant de 11 462 € sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la société AZUR PLATRE en liquidation judiciaire a fait l'objet le 14 juin 2021 d'une clôture pour insuffisance d'actif par le Tribunal de Commerce de Fréjus.

Cette recette d'un montant de 11 462 €, n'a pu être recouvrée malgré les recherches entreprises par la Comptable Public et les poursuites contentieuses effectuées à ce jour.

Monsieur le Maire précise que l'admission en créance éteinte de ce produit a pour effet d'arrêter toute action de recouvrement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis favorable en créance éteinte pour un montant de 11 462 € à la suite de la clôture pour insuffisance d'actif de la société AZUR PLATRE,

PRECISE qu'un mandat d'un montant de 11 462 € devra être réaliser au compte 6542,

PRECISE que les crédits seront ouverts en Décision Modificative n°1 du budget communal exercice 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

